



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>6079</b>	De <b>M. Alexis Corbière</b> ( La France insoumise - Seine-Saint-Denis )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale
<b>Rubrique</b> >enseignement secondaire	<b>Tête d'analyse</b> >Conséquences de la réforme de l'enseignement en sciences économiques et sociales	<b>Analyse</b> > Conséquences de la réforme de l'enseignement en sciences économiques et sociales.
Question publiée au JO le : <b>06/03/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>17/07/2018</b> page : <b>6382</b>		

### Texte de la question

M. Alexis Corbière attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences néfastes pour les élèves de la réforme de l'enseignement en sciences économiques et sociales (SES) au lycée. La réforme du lycée portée par M. le ministre définit un tronc commun d'enseignements d'où sont absentes les SES, alors qu'elles étaient enseignées auparavant dès la seconde en tant qu'option. En première et en terminale, alors qu'une filière entière leur était précédemment consacrée, les SES deviennent une simple spécialité parmi onze autres. De plus, elles rentrent dans ce cadre en concurrence avec d'autres disciplines qui faisaient jusqu'alors partie intégrante de la filière, comme par exemple la spécialité « géopolitique et sciences politiques ». Cette marginalisation des SES pose problème. En effet, elles apportent aux élèves lycéens la culture générale et les outils nécessaires à la compréhension du monde et de la société dans laquelle ils vivent. Cette culture économique et sociale semble indispensable à la bonne formation des citoyens français au XXIème siècle ; en cela, elles remplissent un rôle d'éducation civique incontournable. Le contenu pédagogique qui sera donné à cette discipline est également un enjeu : quelle place sera consacrée à la sociologie, le pluralisme des approches économiques sera-t-il respecté ? En effet, la coexistence des SES avec une spécialité « humanités » suggère une dissociation entre sciences économiques d'une part et sciences humaines et sociales d'autre part. Or ces deux dimensions des SES doivent fonctionner ensemble pour former un enseignement cohérent et global. Il lui demande comment il compte faire naître et cultiver cette culture économique et sociale indispensable au développement d'un sentiment civique chez les lycéens sans rétablir les sciences économiques et sociales comme un enseignement fondamental. Il suggère que ces dernières soient intégrées au tronc commun des enseignements au lycée dès la seconde.

### Texte de la réponse

La réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique va contribuer à consolider la culture économique des lycéens français. Un certain nombre de mesures concourent à cet objectif : - en classe de seconde générale et technologique, un enseignement de sciences économiques et sociales est introduit dans le tronc commun des enseignements à raison d'une heure trente par semaine. Cette mesure constitue une avancée par rapport à la situation actuelle puisque les sciences économiques et sociales, jusqu'alors choisies uniquement comme enseignement d'exploration optionnel, deviennent désormais obligatoires et partie constitutive de la culture commune de tous les lycéens. - en classes de première et de terminale, l'objectif est de préparer les élèves à ce qui



les fera réussir dans l'enseignement supérieur. Cela se traduit par des parcours plus progressifs sans les enfermer dans l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, les sciences économiques et sociales peuvent être choisies par les élèves en tant qu'enseignement de spécialité de 4 heures en classe de première et de 6 heures en classe de terminale. L'organisation nouvelle des enseignements dans le cycle terminal doit permettre des choix diversifiés complétant cet enseignement. L'association rendue possible des sciences économiques et sociales avec des disciplines scientifiques telles que les mathématiques ou des disciplines littéraires permet ainsi une diversification des parcours selon le projet de l'élève grâce au choix de trois enseignements de spécialité en classe de première et de deux enseignements de ce type en classe de terminale. A titre d'exemple, les sciences économiques et sociales peuvent s'articuler avec l'enseignement de spécialité « histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques » auquel pourront participer les professeurs de sciences économiques et sociales pour la partie sciences politiques. De plus, une option de « Droit et grands enjeux du monde contemporain » (DGEMC) de 3 heures peut être choisie en classe de terminale ce qui permet d'élargir l'éventail des possibilités des élèves en matière de poursuites d'études supérieures. Ces modifications dans la structure des enseignements s'accompagnent d'une rénovation des contenus de programme, pour laquelle le Conseil supérieur des programmes a remis ses premières préconisations au début du mois de mai. Compte tenu des évolutions décrites ci-dessus, les sciences économiques et sociales ont toute leur place dans la nouvelle organisation du baccalauréat et du lycée général et technologique.